

Point de Presse du Conseil d'Etat

5 février 2014

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat
M. Pierre Maudet, vice-président
M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat
Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

Sommaire

Genève internationale.....	4
Réception en l'honneur de M. Michael Moller, directeur général a.i. de l'Office des Nations Unies à Genève.....	4
Solidarité internationale : aides à deux organismes à but humanitaire	4
Genève-Confédération	6
Oui conditionnel au renforcement de la coopération entre les Etats Schengen.....	6
Mesures à appliquer en cas d'accident nucléaire : pour un renforcement des échanges avec la France....	6
Genève	8
Potentiel de 70 nouveaux logements à Pregny-Chambésy.....	8
Lancy : 100 nouveaux logements en perspective.....	8
Traitement des eaux usées du Pays de Gex : vers une révision de la convention transfrontalière	9
Cumul des prestations AVS/AI et aides au logement : mesure transitoire	9
Prestations cantonales complémentaires à l'AVS et à l'AI : adaptation de la pratique dans le domaine de la couverture des dépenses personnelles	10
Transports sanitaires urgents : tarifs fixés	10
Dénominations sur les communes de Bellevue et Vernier	11
Aide financière l'Institut supérieur de formation bancaire	11
Aides financières accordées à diverses entités pour l'année 2014	12
Agenda des invitations à la presse	13

Genève internationale

Réception en l'honneur de M. Michael Moller, directeur général a.i. de l'Office des Nations Unies à Genève

Le Conseil d'Etat *in corpore* a reçu M. Michael Moller, directeur général a.i. de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), à l'occasion d'un déjeuner à la fondation Zoubov.

M. Moller, de nationalité danoise, a été nommé le 5 novembre 2013, en remplacement de M. Kassym-Jomart Tokayev, qui a quitté ses fonctions de directeur général de l'ONUG à la fin du mois d'octobre 2013 (voir [point de presse du 30 octobre 2013](#)). Le 9 janvier dernier, M. Moller a en outre été nommé secrétaire général par intérim de la Conférence du désarmement.



Solidarité internationale : aides à deux organismes à but humanitaire



Le Conseil d'Etat a approuvé le contrat de partenariat 2014-2017 entre l'Etat de Genève et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), assurant au CICR un soutien financier d'un montant de 4,5 millions de francs par année.

Avec ce contrat, le Conseil d'Etat réitère sa volonté de poursuivre la collaboration établie de longue date avec le CICR et définit, pour une nouvelle période de quatre ans, les modalités d'octroi de la subvention qui lui est accordée.

Le soutien du canton de Genève permettra de contribuer aux efforts du CICR visant à venir en aide aux populations affectées par des conflits, principalement dans des contextes oubliés par l'opinion publique et les médias, et donc plus difficiles à financer.

Cet engagement s'inscrit dans le cadre de la loi sur le financement de la solidarité internationale et entend renforcer la position de Genève en tant que capitale du droit humanitaire.



Par ailleurs, le Conseil d'Etat a octroyé un montant total de 246'000 francs sur deux ans (2014-2015) à Geneva Infant Feeding Association – International Baby Food Action Network (GIFA-IBFAN) pour financer son projet de promotion de l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant (ANJE) au Burkina Faso, au Niger et au Gabon.



L'impact de l'allaitement sur la santé, la croissance et le développement des enfants n'est plus à démontrer aujourd'hui. En Afrique, la morbidité et la mortalité infantile restent élevées du fait de pratiques inadéquates de l'ANJE. Le projet vise à optimiser ces dernières par l'amélioration du système d'information et de soutien aux parents. Il entend également renforcer les capacités des acteurs institutionnels et communautaires, sensibiliser les populations locales et promouvoir des politiques de l'ANJE. Sont prévues la production de matériel d'information, la tenue d'ateliers et de formations, ainsi que des activités de plaidoyer.

Le programme bénéficiera à 250'000 femmes en âge de procréer, 66'000 femmes enceintes/allaitantes et autant d'enfants de 0 à 2 ans. Trois cents acteurs institutionnels et communautaires seront également formés.

Pour toute information complémentaire : Mme Maria Jesus Alonso Lormand, directrice du bureau de la solidarité internationale, direction générale de l'extérieur, PRE, ☎ 022 388 15 43.

Genève-Confédération

Oui conditionnel au renforcement de la coopération entre les Etats Schengen

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de justice et police (DFJP) relative à la reprise dans le droit suisse du règlement de l'Union européenne portant création d'un mécanisme d'évaluation destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen dans les Etats membres et associés.

Le gouvernement genevois exprime son soutien à l'amélioration d'un dispositif permettant de renforcer la coopération entre les Etats Schengen et de maintenir le niveau de confiance mutuelle entre des Etats qui font partie d'un espace sans contrôle aux frontières intérieures. Il salue également la volonté des autorités européennes et de la Suisse d'améliorer ainsi le fonctionnement global de l'Espace Schengen.

Le Conseil d'Etat rend toutefois le DFJP attentif à l'impact d'un éventuel renforcement des effectifs des gardes-frontières aux frontières extérieures aériennes, qui pourrait résulter d'une évaluation Schengen, sur la prévention et la poursuite de la criminalité transfrontalière, auxquelles le corps des gardes-frontières est étroitement associé. En effet, un accord a été récemment conclu entre l'Etat de Genève et la Confédération permettant au corps des gardes-frontières, depuis le 1^{er} janvier 2014, de traiter dans leur intégralité certains délits dans le cadre de ses missions sur le territoire genevois ([voir communiqué de presse du 26 août 2013](#)).

Le gouvernement genevois suggère également à la Confédération de solliciter l'utilisation du fonds pour les frontières extérieures de l'Union européenne, au cas où des aménagements seraient nécessaires à l'aéroport de Genève.

Pour toute information complémentaire : M. Bernard Gut, directeur général de l'office cantonal de la population et des migrations, DSE, ☎ 022 546 49 18.

Mesures à appliquer en cas d'accident nucléaire : pour un renforcement des échanges avec la France

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) portant sur les mesures à appliquer en cas d'accident grave dans une centrale nucléaire (IDA NOMEX 14).

Selon le gouvernement genevois, il ressort du rapport que la Confédération a su rapidement tirer les conséquences qui s'imposaient à la suite de la catastrophe de Fukushima du 11 mars 2011.

D'une manière générale, le rapport propose plusieurs mesures, dont certaines s'appliquent à la zone 3 (périmètre qui excède la zone dans laquelle la distribution de pastilles d'iode se fait de façon préventive), en particulier l'extension des possibilités d'alarme au moyen des sirènes. Notre canton se situant dans cette zone, le Conseil d'Etat souscrit à cette approche éminemment pragmatique.

A l'instar de la collaboration avec l'Allemagne, Genève observe que les échanges avec la France doivent être renforcés, compte tenu de la proximité géographique de certaines de ses centrales avec notre territoire national.

A cet effet, il sensibilise la Confédération à la nécessité d'approcher les organes français impliqués dans ce domaine afin de pouvoir disposer des informations indispensables à la planification des mesures utiles en cas d'incident ou d'accident nucléaire.

Pour toute information complémentaire : M. Jérôme Felley, directeur général de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires, DSE, ☎ 022 546 77 01.

Potentiel de 70 nouveaux logements à Pregny-Chambésy



Le Conseil d'Etat a adopté un plan localisé de quartier (PLQ) portant sur des terrains situés à l'angle du chemin de Roilbot et en retrait du chemin de la Fontaine et du chemin de Valérie, sur le territoire de la commune de Pregny-Chambésy.

Ce plan prévoit la construction de trois bâtiments de logements de trois étages sur rez avec jardins privatifs et plantages, pour un total de 70 logements. Un parking en sous-sol de 96 places est également prévu.

Ce PLQ permet aussi la réalisation de nouvelles liaisons piétonnières et cyclables entre la place de jeu devant l'école de la Fontaine, la salle communale et le chemin de Roilbot.

Dans sa délibération du 8 mai 2012, le Conseil municipal de la commune de Pregny-Chambésy a préavisé favorablement ce projet, avec des réserves auxquelles il a été répondu. La procédure d'opposition ouverte du 25 juin 2013 au 26 août 2013 a suscité 26 oppositions.

Dès la publication de l'arrêté du Conseil d'Etat dans la Feuille d'avis officielle, le plan sera disponible sur le site Internet de l'Etat de Genève : www.ge.ch/amenagement/plansadoptes.

L'étape du PLQ sert à définir les conditions permettant la réalisation de nouvelles constructions sans fixer tous les détails, qui seront décidés dans les phases ultérieures du projet (préavis communaux lors des demandes définitives en autorisation de construire). Une fois le PLQ adopté et entré en vigueur, les différents acteurs concernés devront se conformer aux principes généraux qu'il comporte. Le PLQ définit notamment la disposition, l'affectation et le type de constructions qui pourront être autorisées dans cette zone, ainsi que les aménagements extérieurs et ceux liés à la mobilité. Il permet aux propriétaires d'engager les démarches en vue de la construction, qui peut s'échelonner sur plusieurs années.

Pour toute information complémentaire: M. Vincent Scattolin, chef de service secteur est, direction du développement urbain – rive droite, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 91.

Lancy : 100 nouveaux logements en perspective

Le Conseil d'Etat a adopté un plan localisé de quartier (PLQ) portant sur des terrains situés entre le chemin de la Bâtie, l'avenue du Cimetière et le chemin du Repos, sur le territoire de la commune de Lancy.

Ce plan prévoit la construction de quatre bâtiments totalisant 100 logements, organisés par paires perpendiculairement à l'avenue du Cimetière. Chaque ensemble de deux bâtiments de six



niveaux (rez+5) sera aménagé autour d'un espace vert situé au-dessus d'un parking souterrain comprenant au total 111 places destinées à l'ensemble des logements. Ce projet inclut aussi, entre les deux ensembles de construction, un espace vert en pleine terre généreusement arborisé. Une cession au profit de la commune est prévue le long de l'avenue du Cimetière pour permettre l'aménagement d'un parcours de mobilité douce dans le cadre d'un futur projet d'aménagement d'une voie verte.

Dans sa délibération du 2 mai 2013, le Conseil municipal de la commune de Lancy a préavisé favorablement ce projet avec une réserve, à laquelle le Conseil d'Etat a répondu. La procédure d'opposition ouverte du 30 août au 30 septembre 2013 a suscité deux oppositions.

Dès la publication de l'arrêté du Conseil d'Etat dans la Feuille d'avis officielle, le plan sera disponible sur le site Internet de l'Etat de Genève, à l'adresse www.ge.ch/amenagement/plansadoptes.

Pour toute information complémentaire : M. Jean-Luc Gauthey, chef de service secteur Drize-Rhône, direction du développement urbain – rive gauche, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 67.

Traitement des eaux usées du Pays de Gex : vers une révision de la convention transfrontalière

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à un courrier de la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) demandant la révision de certains points de la convention concernant les raccordements transfrontaliers d'eaux usées sur le réseau primaire genevois et sur les installations de transport et de traitement de la communauté de communes du Pays de Gex, du 15 mars 2009.

La CCPG motive sa demande par la révision des modalités genevoises de financement de l'assainissement des eaux usées, ancrées dans la loi sur les eaux depuis le 29 novembre 2013.

Le Conseil d'Etat propose à la CCPG de constituer à cette fin un groupe de travail transfrontalier composé, côté suisse, de hauts fonctionnaires du département présidentiel (PRE) et du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA).

Pour toute information complémentaire : Mme Karine Salibian-Kolly, secrétaire générale adjointe, DETA, ☎ 022 327 96 06.

Cumul des prestations AVS/AI et aides au logement : mesure transitoire

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du règlement d'exécution de [loi générale sur le logement et la protection des locataires \(LGL\)](#).

La modification réglementaire permet aux locataires concernés qui en ont fait la demande de continuer à recevoir les prestations prévues par la LGL pour une période transitoire de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2016. La mesure transitoire leur permet, si nécessaire, de chercher un appartement mieux adapté à leur situation sans les mettre dans une situation financière difficile.

Le 1^{er} avril 2013, une interdiction de cumul de la subvention personnalisée HM et de l'allocation de logement avec les prestations complémentaires fédérales et cantonales AVS/AI a été introduite dans la LGL, ceci dans le cadre de la mise en place du revenu déterminant unifié (RDU).

L'application de cette décision, si elle demeure cohérente dans son ensemble, peut poser problème dans certains cas, notamment pour les locataires qui sont entrés dans le logement parce qu'ils bénéficiaient de ces prestations.

Pour toute information complémentaire : Mme Marie-Christine Dulon, directrice de l'office cantonal du logement et de la planification foncière, DALE, ☎ 022 546 65 13.

Prestations cantonales complémentaires à l'AVS et à l'AI : adaptation de la pratique dans le domaine de la couverture des dépenses personnelles

Le Conseil d'Etat a modifié le [règlement d'application de la loi sur les prestations fédérales complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité \(RPFC\)](#). La modification consiste à adapter l'article 4, alinéa 2 du règlement, qui prévoyait l'allocation d'un montant variable à titre de forfait pour dépenses personnelles, en fonction des dépenses effectives de la personne vivant dans un home ou un hôpital.

Les personnes séjournant dans un établissement pour personnes âgées ou pour personnes handicapées qui bénéficient de prestations complémentaires AVS/AI perçoivent en effet un montant destiné à couvrir leurs dépenses personnelles. Ce montant est arrêté par les cantons. A Genève, ce « forfait pour dépenses personnelles », fixé à 3600 francs par an pour les personnes âgées et à 5400 francs par an pour les personnes invalides, est ramené à 120 francs par an dès qu'un certain seuil de capital est atteint au gré des économies ou des dépenses réalisées par les bénéficiaires.

Cependant, en janvier 2012, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt par lequel il jugeait que le montant pour les dépenses personnelles n'avait pas à varier en fonction des dépenses concrètes des personnes vivant dans un home ou un hôpital et qu'il devait, à l'instar du montant destiné à la couverture des besoins vitaux pour les personnes vivant à domicile, être fixé d'une manière invariable.

Tenant compte de l'arrêt du TF, les modifications apportées au règlement cantonal suppriment la réduction des montants accordés au titre de forfait pour dépenses personnelles en cas de capitalisation des montants perçus et permettent ainsi la mise en conformité avec le droit fédéral.

Pour toute information complémentaire : M. Jean-Christophe Bretton, directeur général de l'action sociale, DEAS, ☎ 022 546 51 45.

Transports sanitaires urgents : tarifs fixés

Les négociations menées entre les assureurs maladie et plusieurs sociétés de transports sanitaires urgents en vue de réévaluer leurs tarifs pour les années 2012 et 2013 n'ayant pas abouti, le Conseil d'Etat a fixé les tarifs des prestations de transports sanitaires urgents, pour les régimes sans convention, au sens de l'article 47, alinéa 1 de la [loi fédérale sur l'assurance-maladie \(LAMal\)](#), du 18 mars 1994.

Pour l'année 2012, les tarifs sont fixés selon les modalités suivantes :

- Intervention nécessitant un transport P1, P2 ou P3 : 804 francs
- Intervention de réanimation sans transport : 804 francs
- Intervention sans transport, avec soins : 482,40 francs

Le gouvernement a également fixé les tarifs, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013, selon les modalités suivantes :

- Intervention nécessitant un transport P1 ou P2 : 864,10 francs
- Intervention de réanimation sans transport : 864,10 francs
- Intervention nécessitant un transport P3 : 750,00 francs
- Intervention sans transport, avec soins : 518,45 francs

La tarification est identique à celle figurant dans les conventions conclues entre les partenaires tarifaires en 2012, respectivement à partir du 1^{er} janvier 2013, respectant ainsi le principe de la tarification uniforme énoncé à l'article 11 de la [loi relative à la qualité, la rapidité et l'efficacité des transports sanitaires urgents](#), du 29 octobre 1999.

Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général, direction générale de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 15.

Dénominations sur les communes de Bellevue et Vernier



Le Conseil d'Etat a entériné la proposition de la commune de Bellevue de dénommer « chemin de l'Aiglon » la voie commençant à la hauteur du 321, route de Lausanne et finissant au chemin « en Joubières ». Ce nom fait référence à l'aigle qui figure sur les armoiries de la commune.

Le Conseil d'Etat a également accepté de modifier les tenants et aboutissants des chemins de la Parfumerie et des Chèvres à Vernier.



Le chemin des Chèvres commence désormais à la route du Canada, juste après la boucle de rebroussement des TPG, et se termine sans issue sous le pont d'Aigues-Vertes.

Quant au chemin de la Parfumerie, il débute dorénavant à l'angle de la route du Canada et du chemin de la Greube et finit sans issue dans le site de Givaudan.

Ces modifications font suite aux adaptations du réseau routier à proximité du viaduc d'Aigues-Vertes et des bâtiments de la société Givaudan à Vernier. Ces dénominations ont été préavisées favorablement par la commission cantonale de nomenclature.

Pour toute information complémentaire : M. Laurent Niggeler, directeur de la mensuration officielle, office de la mensuration et du registre foncier, DALE, ☎ 022 546 72 01.

Aide financière l'Institut supérieur de formation bancaire

Le Conseil d'Etat a accordé à l'Institut supérieur de formation bancaire une aide financière annuelle d'un montant annuel de 122'562 francs pour les années 2014 et 2015.

L'Institut supérieur de formation bancaire fournit une plateforme de formation professionnelle spécialisée en offrant une palette de cours à la carte, de brevets et de diplômes permettant aux professionnels de la banque et de la finance de développer leurs compétences et de se perfectionner.

De par son activité, l'institut joue un rôle déterminant dans le maintien de la compétitivité de la place financière genevoise et de sa pérennité.

Pour tout complément d'information : M. Grégoire Evéquoz, directeur général de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, DIP, ☎ 022 388 44 25.

Aides financières accordées à diverses entités pour l'année 2014

Le Conseil d'Etat a accordé des aides financières inscrites au budget à diverses entités œuvrant dans le domaine culturel, de la formation continue, de la recherche académique et de l'enfance, soit :

- 25'000 francs à la Fondation romande pour la chanson et les musiques actuelles ;
- 166'617 francs au Centre intercantonal d'information sur les croyances.
Le CIC bénéficie également de la mise à disposition gratuite de ses locaux par l'Etat de Genève, représentée par l'octroi d'une aide financière non monétaire de 20'000 francs ;
- 32'177 francs à l'Association mondiale pour l'école instrument de paix ;
- 105'000 francs à Culture et Rencontre ;
- 28'713 francs à l'Association genevoise des familles d'accueil avec hébergement ;
- 131'676 francs au Groupement genevois des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active ;
- 59'103 francs à l'Association Espace adoption ;
- 127'413 francs au Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse ;
- 88'209 francs aux Unions chrétiennes de Genève ;
- 199'250 francs à l'Association Grütli productions ;
- 115'272 francs à l'Institut national genevois ;
- 192'500 francs à Saint-Gervais Genève, fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires ;
- 62'680 francs aux Rencontres internationales de Genève ;
- 67'000 francs à Ecole et quartier Versoix ;
- 39'204 francs au Groupement genevois des associations de parents d'élèves de l'enseignement primaire ;
- 39'204 francs à la Fondation Hardt pour l'étude de l'Antiquité classique ;
- 68'263 francs à l'Université du 3^e âge ;
- 20'582 francs à la Fondation pour la justice sociale dans l'éducation « Pour l'Avenir ».

Pour toute information complémentaire : Mme Joëlle Comé, directrice du service cantonal de la culture, DIP, ☎ 022 546 66 70, pour la première aide financière ; M. Aldo Maffia, direction des finances, DIP, ☎ 022 546 86 01, pour toutes les autres aides.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT